



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	10
De votants	11

N°2021.11.29

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision Mondificative N°1 COMMUNE

Opération Rénovation de la Mairie et création Agence Postale (opération N°59)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération N°2021.04.16 du Conseil Municipal du 4 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

Pour rappel, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 ; L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section dépenses d'investissement.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211129-DE



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération concernant la rénovation de la Mairie et la mise en place de l'Agence Postale Communale doit être augmentée du fait des avenants pris sur chaque poste de travaux dû à des oublis et manquements de certains artisans et du maître d'œuvre lors de la signature des ordres de service aux entreprises.

La Décision Modificative est détaillée comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DM	DM
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €	- 3 000 €	- 3 000 €
21	2184	Mobilier	5 000 €	- 3 000 €	- 3 000 €
TOTAL					- 6 000 €
Opération n°59 : Rénovation de la Mairie et création Agence Postale					
21	21311	Hôtel de Ville	102 601.52 €	+ 6 000 €	+ 6 000 €
TOTAL					+ 6 000 €

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la présente Décision Modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	10
De votants	11

N°2021.11.30

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Légnacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Décision Mondificative N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CANTEGRIT

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération N°2021.04.16 du Conseil Municipal du 4 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

Pour rappel, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 ; L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section dépenses d'investissement.



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme indiqué lors du vote du Budget Primitif, tous les lots du lotissement Cantegrit ont été vendus. Il convient aujourd'hui de clôturer ce budget.

Une erreur lors de l'inscription des crédits nécessaires pour la dernière vente a été constatée par la Trésorerie. Afin de pouvoir procéder à la clôture de ce budget annexe, des ajustements de crédits sont nécessaires.

La Décision Modificative est détaillée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article – opération	Montant	Article – opération	Montant
6522 : reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 271.17 €	7015 : vente de terrains aménagés	+ 271.17 €
	+ 271.17 €		+ 271.17 €

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la présente Décision Modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 10
De votants 11

N°2021.11.31

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Budget annexe « Lotissement de Cantegrit »
Clôture de l'opération et reversement de l'excédent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les lots du lotissement Cantegrit sont vendus et que ce budget ne présentera plus de mouvements. Il convient donc de clôturer ce budget annexe.

Compte tenu du Budget Primitif (délibération n°2021.04.17 du 4 avril 2021), et de la Décision Modificative N°1 (délibération N°2021.11.30 du 23 novembre 2021), ce budget se solde par un excédent final de **306 684.77 €**.

Monsieur le Maire propose donc la clôture de ce budget annexe et le reversement de l'excédent final sur le budget principal de la Commune.



Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de clôturer le budget annexe « Lotissement de Cantegrit » au 31 décembre 2021,
- le reversement du solde du budget annexe « Lotissement de Cantegrit », soit **306 684.77 €** au budget principal de la Commune 2021.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211132-DE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 10
De votants 11

N°2021.11.32

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP Assurances, 4 place Raoul Dautry, 75516 PARIS CEDEX 02, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211132-DE



**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE**

- de retenir la proposition de la CNP Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 un contrat au taux de 7,28 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211133-DE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	10
De votants	11

N°2021.11.33

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Héléne, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Changement de nomenclature sur option pour la M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement régie par l'instruction budgétaire et comptable M14. D'autres instructions existent, comme la M52 pour les départements ou la M71 pour les régions.

Afin d'unifier ces instructions, un nouveau référentiel budgétaire et comptable appelé M57, est en cours de déploiement. Il a pour but d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités et d'en faciliter le suivi.

La M57 sera obligatoire à toutes les collectivités à partir de 2024.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211133-DE



La Direction Générale des Finances Publiques a proposé aux communes souhaitant passer à cette nomenclature au 1^{er} janvier 2022 des formations et un accompagnement afin d'être totalement opérationnelles en 2023.

Cette nouvelle nomenclature va concerner tous les budgets de la Commune (Principal et Budget Annexe du CCAS).

Le comptable public a été sollicitée pour émettre un avis sur ce basculement, et par courrier en date du 20 août dernier, un avis favorable de sa part a été émis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le basculement des budgets de la Commune à la nomenclature M57 (plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de pouvoir bénéficier de l'appui des services de la DGFIP pour anticiper les innovations comptables qui en découleront.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de basculer les budgets de la Commune de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211134-DE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 10
De votants 10

N°2021.11.34

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Chats libres de Côte Landes Nature

Monsieur le Maire expose que sous l'impulsion de Madame le Maire de TALLER, une association a été récemment créée avec pour objectif de lutter contre la prolifération des chats errants.

Cette association, dont le ressort est le territoire de la communauté des communes Côte Landes Nature vise à la capture pour la stérilisation des chats par un vétérinaire, puis à leur remise en liberté sur leur lieu de capture.

L'association pourra intervenir sur les chats errants de la commune.

Pour assurer son fonctionnement dès cette année, il est envisagé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211134-DE



Après en avoir délibéré
Le vote de Madame LAMBLIN Laurence n'étant pas pris en compte (trésorière de l'association)
Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

- de verser à l'association Chats Libres de Côte Landes Nature, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211135-DE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 10
De votants 11

N°2021.11.35

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf novembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Héléne, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale Côte Landes Nature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse de la communauté des communes Côte Landes Nature est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de maintenir les financements des actions inscrites dans ce dernier, il a été prolongé d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui devient désormais le cadre général de contractualisation entre la CAF et les collectivités.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

ID : 040-214001547-20211126-20211135-DE



Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG de la communauté des communes Côte Landes Nature couvre les domaines d'intervention suivants :

- l'accès aux droits,
- l'accueil de la petite enfance,
- l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale.

La CTG entre la communauté des communes Côte Landes Nature et la CAF des Landes :

- s'appuie sur le projet territorial de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits,
- intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2019-2024 du département des Landes,
- s'inscrit dans l'engagement numéro un de la stratégie de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

La CTG a pour finalité le bien-vivre des familles du territoire de Côte Landes Nature, par la création et l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

C'est pourquoi la CAF des Landes et la communauté des communes Côte Landes Nature souhaitent conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'interventions partagés. Cette convention sera signée pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Au vu des éléments ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude

